

DELIBERATION N°2024-29

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

OBJET :**FIXATION DES TAUX
2024**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

- 9 AVR. 2024**DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, HEU Marie, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à CHAUSSE Stéphane, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,**Absents non excusés** : MM. DUSSOL Roxane,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation chaque année, avant le 15 avril.

Mme la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2024, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de ces taxes de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,71 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.62 %,
- taux de taxe d'habitation : 18.71 %.

Vu les articles 1636b sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.71 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **96.62 %**.
- Taux de taxe d'habitation : **18.71 %**

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 mars 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

